



Monsieur le Président
Métropole Nice Côte d'Azur
5 rue de l'Hôtel de Ville
06364 Nice Cedex 4

Nice, le 12 septembre 2024

Objet : Demande d'explications concernant l'absence d'aménagements cyclables aux abords de la Place Jeanne-d'Arc à Nice

Monsieur le Président,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la question des aménagements cyclables initialement prévus dans l'avenue Saint-Lambert, dans le cadre du projet de requalification autour du nouveau parking de la Place Jeanne-d'Arc.

Lors de la présentation de ce projet, il avait été annoncé la création d'une piste cyclable sur l'avenue Saint-Lambert. Cependant, au regard de l'avancée actuelle des travaux, il semble que la place initialement prévue pour la piste cyclable n'ait pas été intégrée. Or, cet axe est reconnu comme structurant dans le Schéma directeur du réseau cyclable métropolitain, en lien avec le Plan de Déplacement Urbain.

Les récentes déclarations de Monsieur Gaël Nofri, vice-président délégué aux mobilités de la Métropole et adjoint délégué à la circulation de la Ville de Nice, publiées dans Nice-Presse, ne sont pas de nature à rassurer quant à l'avenir du Plan Vélo Métropolitain. De plus, Monsieur Nofri a confirmé à l'un de nos adhérents, via un réseau social, que l'aménagement cyclable initialement prévu sur l'avenue Saint-Lambert a été abandonné, et que cette décision a été prise « très tôt » dans le projet.

Cette situation nous surprend et suscite de nombreuses interrogations. Nous ne comprenons pas comment un tel arbitrage a pu être pris sans aucune concertation avec les usagers ni communication de la part de la Métropole. À l'époque de l'annonce du projet, la communication avait été largement déployée pour souligner les avancées en matière de mobilité. Mais aujourd'hui, alors que nous approchons de la livraison du chantier, nous avons le sentiment d'avoir été trahis par un revirement inattendu.

Il y a seulement quelques semaines, nous avons sollicité vos services pour obtenir accès aux documents relatifs à cette opération. Les plans qui nous ont été fournis le 28 août par le service Droit des Sols de la Ville de Nice montrent clairement une piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue Saint-Lambert, ce qui ne correspond manifestement pas à la situation actuelle. Ce décalage ne fait qu'amplifier notre colère.

Cet aménagement au niveau de la Place Jeanne-d'Arc constituerait une opportunité majeure pour développer, par la suite, un axe Nord-Sud desservant plusieurs pôles de déplacements stratégiques, tels que le campus universitaire de Valrose, le centre des finances publiques, l'école Fouont Cauda, et le collège Jules Valéri. Bien qu'orienté dans la direction Nord-Sud comme l'axe Banville-Raynaud,

ce nouvel itinéraire serait complémentaire, le premier s'éloignant vers le nord-ouest à partir de la rue Charles Péguy, et le second répondant à des besoins plus spécifiques à l'est de la ligne 1 du tramway.

Notre association, qui s'engage activement pour la promotion des mobilités douces et la sécurité des cyclistes, attache une grande importance à la réalisation d'infrastructures favorisant une meilleure qualité de vie urbaine. Un axe cyclable sur l'avenue Saint-Lambert aurait non seulement un impact positif en matière de sécurité pour les cyclistes, mais contribuerait aussi à une meilleure cohabitation avec la ligne 1 du tramway. En effet, de nombreux cyclistes, y compris des familles, continuent de percevoir la plateforme du tramway comme un itinéraire plus sécurisé que la chaussée, malgré l'interdiction d'y circuler, en raison de sa séparation avec le flux automobile. Un itinéraire cyclable alternatif réduirait ces comportements tout en réduisant les conflits d'usage avec le tramway.

Par ailleurs, nous vous rappelons que l'article L228-2 du Code de l'Environnement impose la création d'itinéraires cyclables à chaque rénovation de voirie en agglomération :

A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. [...] Le type d'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de mobilité, lorsqu'il existe.

Monsieur Nofri dit dans sa publication sur X que cette piste cyclable ne serait « raccordée à aucun axe sécurisé et bidirectionnel ni au Nord ni au Sud ». Elle aurait pu l'être, si un tel axe avait été réalisé lors de la réfection de l'enrobé de l'avenue Raymond Comboul et de la rue François Pellos l'été dernier, comme prévu dans la Loi.

Pourriez-vous nous préciser comment la Métropole Nice Côte d'Azur entend respecter les obligations de l'article L228-2 du Code de l'Environnement, ainsi que ses propres engagements prévus dans le schéma directeur du réseau cyclable ?

Nous avons également constaté, après analyse du projet, que le nouveau parking ne sera doté que de 14 places réservées aux 2 roues, pour 203 places de stationnement automobile. Il n'est même pas clair si ces emplacements seront accessibles aux vélos ou uniquement aux deux-roues motorisés. Quoi qu'il en soit, cela nous semble largement insuffisant pour répondre aux besoins des habitants du quartier qui ont la volonté d'adopter la mobilité douce mais qui ne le peuvent pas en raison du manque d'espace dans les résidences anciennes et de l'insécurité liée au stationnement des vélos sur la voirie.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Cordialement,



Antonio BARROS

Administrateur de Nice à Vélo